

4.0 La sécurité

4.1 En plus de souscrire au serment ou à l'affirmation comme condition d'embauche et comme tous les fonctionnaires fédéraux, les représentants du Canada à l'étranger doivent être attentifs à d'autres questions touchant à la sécurité pendant leur affectation. Ils doivent absolument être conscients de leur propre responsabilité face à la protection des renseignements classifiés, connaître le *Manuel des instructions de sécurité* d'AEC et assister, avant leur départ, à une séance d'information sur les éventuelles menaces à la sécurité du Canada qui sont particulières au pays d'affectation.

4.2 Les représentants doivent aussi être conscients de la possibilité très réelle que des services de renseignement hostiles essaient de profiter non seulement des points faibles des mesures de sécurité en place dans les missions canadiennes ou de la négligence du personnel, mais aussi des comportements qui dérogent aux lois, aux coutumes ou aux normes de conduite largement acceptées dans le pays. Les divers problèmes traités dans le présent *Code de conduite à l'étranger* peuvent à la limite entraîner des menaces graves en matière de sécurité et de renseignement. C'est pourquoi l'ensemble du contenu du *Code de conduite à l'étranger* doit être considéré dans la perspective d'éventuelles menaces à la sécurité ou d'opérations de renseignement hostiles. Pour cette raison, les conséquences éventuelles d'un manquement au *Code de conduite à l'étranger* peuvent constituer à la fois des mesures de